

Révisions du statut et des accords : Synthèse de la CGT

LES AMELIORATIONS	LES DEGRADATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Grilles : revalorisation de la grille des animateurs et dans une bien moindre mesure, de celle des profs et des aides cuisiniers/ouvriers d'entretien et autres personnels de service • Pour les profs : 14h de T1 en moins sur l'année (826 au lieu de 840, 868 au lieu de 882 et 910 au lieu de 924) avec augmentation proportionnelle du coefficient de T2¹ • Pour tous : en cas d'engagements successifs dans le réseau, prise en compte de l'ancienneté. • Pour tous : engagement possible au-delà de l'échelon 3² • Pour tous : journées enfants malades (à partir de 2 enfants, 10 jours rémunérés au lieu de 5) • Formation d'accueil ne constitue plus un « stage probatoire » en cas de « non confirmation » 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnels de service et administratifs : Diminution de salaire et déroulement de carrière tronqué avec la suppression du 1% d'ancienneté en fin de grille pour les futurs embauchés³. • Congés payés profs/animateurs : les 54 jours ouvrables n'assurent que 9 semaines de CP au lieu de 10. La 10^{ème} semaine de congé payé se transforme en semaine de récup en compensation des jours fériés tombant à l'intérieur des congés, de travail supplémentaire sur l'année et de récup diverses (ex : Journées Portes Ouvertes). • Pour les personnels à temps partiel ⁴: <ul style="list-style-type: none"> - Annualisation du temps de travail - Perte de la priorité d'embauche sur un temps plein • Enseignants : <ul style="list-style-type: none"> - Disparition de la notion de proximité temporelle du T2 avec le T1 - T3 proratisé sur le T1⁵ - Apparition de l'ordre de mission pour le T2 extérieur • Valeur des points ETAM et IAC : dans le préambule du statut révisé, la valeur du point est fixée par le CCCA, il n'est plus fait référence à la négociation avec les OS. • Pour tous : la redéfinition des CP induit une perte de salaire en réduisant le rappel de l'ICP (indemnité compensatrice de congé payé). • Enseignants : Introduction insuffisamment cadrée de la formation continue dans le statut : absence de clause spécifiant que les OG n'auraient recours à la FC que dans le cadre de la sauvegarde de l'emploi. • Pour tous les personnels souhaitant avoir des journées de RTT, risque de perte des jours de RTT en cas d'échec de négociations locales. • CCF : Aucune reconnaissance du travail supplémentaire induit • Retraite complémentaire : rattachement à l'inter pro

¹ Amélioration à la marge

² Ce peut être un « plus » en cas d'embauche de senior, mais ça peut également s'avérer un facteur de discrimination à l'embauche.

³ Il y aura donc différence de traitement dans une même catégorie, et pas des moindres : jusqu'à 40 000€ d'écart sur une carrière complète !

⁴ Accroissement de la précarité lorsque le temps partiel n'est pas choisi.

⁵ Peut avoir un effet aggravant en cas de plan de charge déficitaire.